

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 19/05/2026 **Inspecteur:** Amar Djaroun **Mentor:** **Installateur:** Installation existante
Étiquette d'identification: 5em étage **Référence client:** N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155 Numéro de serie: 21251284

Date rapport: 19/05/2026

Adresse de l'installation

Rue Val des Seigneurs
Numéro 9
Boîte 1
Postcode 1150
Commune SINT-PIETERS-WOLUWE
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Contrôle pour agence immobilier
Rue Val des Seigneurs
Numéro 9
Boîte 1
Postcode 1150
Commune SINT-PIETERS-WOLUWE
Pays Belgique

Installateur

Nom
N° TVA
Numéro de téléphone
E-mail

Type : appartement

EAN : 54

☒ **Non communiqué**

N° compteur: : Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Distributeur: SIBELGA
Nombres tableaux: 2
Prise de terre:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: Liaison comp / tableau: mm² Protection Max: A
Nombre de circuits: 17

Ri général: - MΩ

RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I-t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A		-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
Voir annexe	-	-	-	-	-

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielle	BON	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.06 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I5.08 Le matériel endommagé ou cassé doit être remplacé ou réparé. Le degré de protection du tableau de distribution contre le contact direct est insuffisant. (au moins pas IPXX-B) (Livre 1 Sous-section 4.2.2.3.)

I5.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I5.15 Absence d'un interrupteur onipolaire qui permet de mettre le tableau complet hors tension. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.B. et note)

N15 Il ne nous a pas été autorisé d'effectuer une coupure totale de l'installation. Dès lors, certains éléments n'ont pu être contrôlés.

N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm.

N18 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

Impossible d'ouvrir les tableaux car cassé et collé.

CONCLUSION

- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 19/5/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:30 à 10:15

L'inspecteur Amar Djaroun

Amar Djaroun

Amar Djaroun
ACEG VZW - #251

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.











